

Mairie de Luzinay
Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 10 septembre 2019, s'est réuni en **session ordinaire** le **20 septembre 2019 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Michelle TRUSCELLO VIOLET	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe		X		0
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal délégué	X		Richard HACQUARD	2
TRUSCELLO-VIOLET	Michelle	Conseillère municipale		X		0
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale		X		0
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal	X			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal		X		0
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X		Jacques SEIGLE	2
		TOTAL	11	7	3	14

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2019 et propose de nommer Valérie JUDIC, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie JUDIC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux observent une minute de silence en hommage à Monsieur Dominique DEHAENE, 3ème Adjoint, décédé en date du 23 juin 2019.

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

- D01 – OBJET : Installation d'un nouvel adjoint au maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'article L. 258 du code électoral disposant qu'il est procédé à des élections complémentaires si le Conseil municipal a perdu le tiers de ses membres, et plus de la moitié dans l'année qui précède le renouvellement général.

En dehors de ces cas, le Conseil municipal peut procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint pour remplacer l'Adjoint décédé. Il appartient au Conseil de décider du rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, soit celui de l'Adjoint décédé, soit à la suite des adjoints en fonction.

Le Maire et les Adjointes sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Il n'est procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des Adjointes que dans tous les cas où il y a lieu à une nouvelle élection du maire et, éventuellement, après un renouvellement partiel du conseil municipal (art. L. 2122-10 du CGCT).

VU les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que « la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal
VU la décision du Conseil Municipal du 08 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints à cinq.

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Monsieur le Maire, propose de nommer Gérard BERTINI, de la liste « Bien vivre à Luzinay », comme nouvel adjoint en remplacement de M. Dominique DEHAENE, décédé. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

En conséquence le tableau des Adjointes au maire est modifié comme suit :

André CHAPAT	1 ^{ER} ADJOINT
Valérie JUDIC	2EME ADJOINTE
Gérard BERTINI	3EME ADJOINT
Sylviane PLAT	4EME ADJOINTE
Annie BEC	5EME ADJOINTE

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

ACTE l'installation de Monsieur Gérard BERTINI en qualité d'Adjoint au maire;

ACTE la modification du tableau des adjoints au maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

- D02 – OBJET : Etat de l'assiette des coupes de l'année 2020 par l'ONF

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Jean-Yves BOUVET, Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2020, en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF 2	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vranc e
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Cont rat d' appro	Autr e gré à gré			
5	AMEL	126	2	2018	SUPP						X			
6	AMEL	57	0.8	2018	SUPP						X			
4	AMEL	115	1.6	2018	SUPP						X			
4	TS	57	0.5	2019	2020						X	X		

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, **TS taillis simple**, RA Rase

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

MOTIF :

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. CHAPAT André
- M. LOCATELLI Gérard
- M. TREMOUILLAC Michel

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après,

PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 - OBJET : Attribution de marché « Réfection toiture église Saint-Louis »

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint au maire rappelle à l'assemblée, que par délibération le 22 février 2019, il a été voté le lancement d'un MAPA pour la réfection de la toiture de l'église St-Louis.

La commission d'appel d'offre a retenu les candidats suivants :

- Lot n°1 – Désamiantage société MDDD pour un montant TTC de 61 200.00€
- Lot n°2 – Charpente Couverture société ANNEQUIN Frères pour un montant TTC de 45 930€

Monsieur Gérard BERTINI, informe également l'assemblée qu'un diagnostic « amiante avant travaux » obligatoire a été missionné à une société agréée, BÂTIMENTS & EXPERTISES. Le rapport a été envoyé au maître d'œuvre PDV ARCHITECTE, pour un démarrage des travaux, à compter du 2 octobre 2019.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution de marché « Réfection toiture église Saint-Louis » aux sociétés MDDD et ANNEQUIN Frères

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 - OBJET : Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.)

Monsieur le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le Conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué demande s'il s'agit d'un service supplémentaire. Monsieur le Maire lui répond positivement : *« oui, il s'agira d'une assistance technique pour une extension de du réseau de distribution publique d'électricité par exemple pour la future OAP du centre bourg. »*

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

APPROUVE la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

D05 – OBJET : Rapport d'activité 2018 de Vienne Condrieu Agglomération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), ont pour obligation de produire chaque année un rapport qui retrace leur activité.

Ce rapport destiné à l'information des communes membres et des conseillers communautaires retrace les actions et les résultats de l'ensemble des services communautaires.

Le rapport d'activité 2018 de Vienne Condrieu Agglomération regroupe les rapports suivants :

- Le rapport d'activité des services ;
- Le rapport annuel d'accessibilité.

Ces rapports sont mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport annuel et en donner acte.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de Vienne Condrieu Agglomération

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée, que suite aux dégradations volontaires en juin de deux classes maternelles, Mme Annie BEC Adjointe aux affaires scolaires, a établi un dépôt de plainte à la gendarmerie de Chasse-sur-Rhône. Deux enfants mineurs ont été identifiés, les familles ont été convoquées à la gendarmerie et qu'il a été procédé un rappel à la loi fin août, par Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe aux affaires scolaires.

Monsieur Le Maire précise que le coût total de la remise en état des locaux s'élève à 300,00 € par classe.

Ces deux familles ont été également reçues en mairie et lors de cet entretien les enfants ont fait part d'excuses et de regrets sur leurs actes, il leur a été exposé qu'un coût financier serait à la charge des familles pour ces dégradations qui ont nécessité de gros travaux de nettoyage, obligeant la fermeture des deux classes pour la journée, pénalisant ainsi les parents qui devaient se rendre à leur activité professionnelle et également les enfants.

Un courrier au Procureur de la République a été envoyé le 29 juillet dernier, afin de l'informer de cette décision.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE : le montant redevable par les familles suite aux dégradations de 300.00€.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D07 – OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Les taux et prestations suivantes :

- Agents Affiliés CNRACL – traitement indiciaire et indemnités accessoires 6.23%
- Agents affiliés IRCANTEC – Traitement indiciaire et primes mensuelles fixes 1.23%

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D08 – OBJET : Recrutement emplois saisonniers

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint, explique à l'assemblée que toutes les années, 4 jeunes habitants de la commune sont recrutés temporairement durant la période estivale (2 en juillet et 2 en août).

Principaux critères retenus pour intégrer ce type de job d'été :

- Habiter la commune,
- Ne pas avoir été recruté précédemment,
- Avoir un moyen de déplacement et bien sûr,
- Avoir un CV qui corresponde au profil et un entretien de recrutement.

Ces travaux saisonniers d'entretien seront coordonnés par les services techniques.

Madame Corinne MAS, Conseillère municipale souhaite savoir : « *pourquoi cette délibération arrive maintenant ?* »

Monsieur le Maire lui répond : « *qu'il s'agit bien d'une régularisation. Les autres années nous passions la délibération au conseil municipal de juin* » et de préciser : « *Cela a concerné en fait 3 jeunes habitants de la commune de Luzinay, Laure DARMANCIER, Axel VOUILLON et Loric SEGUIN qui ont donné entièrement satisfaction, dans leur investissement pour cette mission de job d'été.* »

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

VALIDE: le recrutement temporaire de 4 jeunes habitants de la commune durant la période estivale pour pourvoir aux travaux d'entretien.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D09 – OBJET : Création d'emploi pour agents contractuels de droit public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire, indique que la création d'emplois d'Adjoint technique est justifiée par 5 agents actuellement occupant déjà le poste et la création d'Adjoint administratif est également justifiée par un agent déjà sur ce poste. Ces emplois correspondent aux cadres d'emplois de la catégorie C :

- filière technique La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à raison de 24h84/35^{èmes}, 27.94/35^{èmes}, 22h76/35^{èmes}, 14h58/35^{èmes}, 35h/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- filière administrative - La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à raison de 35h/35^{èmes},

Monsieur le Maire, ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application :

- l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Monsieur le Maire, précise que la nature des fonctions suivantes : agent polyvalent des écoles (garderie, restaurant scolaire, entretien locaux), agent polyvalent administratif, justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 348 et l'indice majoré maximum 350

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

PROPOSE : de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D10 – OBJET : Décision modificative n°1

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée, qu'afin de régulariser un titre de recette de 320€ sur la vente d'une concession émis à tort en 2018, il y a lieu d'annuler ce titre par l'émission d'un mandant au compte 673. Aucun crédit étant ouvert au chapitre 67, il est donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget 2019 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

<u>Chapitre 022</u>	Dépenses imprévues de fonctionnement	-320.00€
<u>Chapitre 67</u>		
Compte 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+320.00€

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

ADOPTE : de prendre une décision modificative n°1 du budget primitif 2019.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D11- OBJET : Division foncière du terrain du Centre Bourg

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain composé des parcelles cadastrées section B n° 1855 et 1857, d'une superficie de 4 180 m², situé au centre-bourg à l'angle de la rue du 19 mars 1962 et de la rue de l'église.

La commune envisage de vendre une emprise de 2 892 m² à détacher de ce terrain. Une décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP 038 215 191 0044 a été obtenue le 28 août 2019 par la commune en vue de procéder à cette division foncière. Le terrain à céder est le lot A1 issu de la division foncière.

Il s'agit pour la commune de réaliser une cession de gré à gré de son terrain qui appartient au domaine privé communal.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé.

L'article L. 2241-1 du CGCT dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. »

Il appartient donc au conseil municipal de décider du principe de la cession ainsi que de ses modalités.

La commune lancera un appel à candidatures dont les modalités sont précisées dans le cahier des charges annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal délibérera ultérieurement sur la candidature à retenir, notamment au vu de l'avis du service des domaines.

Madame Agnès REBOUX, Conseillère municipale s'interroge : « *quelles garanties a la commune une fois le terrain vendu, le promoteur va-t-il respecter le cahier des charges. Est-ce opportun de lancer un projet d'envergure en fin de mandat ?* »

Monsieur le Maire, tient à lui répondre : « *le cahier des charges est très explicite ; il sera consultable sur le site internet de la mairie. Lors de l'instruction du permis de construire, les élus de la commission d'urbanisme seront très attentifs à la qualité du projet présenté par les promoteurs. Le candidat retenu sera reçu par les élus de la commission et je signerai le permis de construire, après toute cette phase de concertation. L'objectif étant que le projet corresponde aux attentes des élus et des habitants dans le cadre de l'OAP du centre bourg. Ce projet s'inscrit dans la continuité de notre plan de mandat, ce n'est pas parce qu'il va y avoir des élections municipales qu'il faudrait arrêter notre travail d'élus ; les actions municipales doivent se poursuivre jusqu'au bout. Il y a une continuité du service public.* »

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 11
CONTRE : 1 : A. Reboux
ABSTENTION : 2 : C Mas et J Seigle
UNANIMITE :

DECIDE du principe de la cession de gré à gré d'une emprise de 2 892 m² à détacher des parcelles cadastrées section B n° 1855 et 1857, selon DP 038 215 191 0044 du 28 août 2019.

APPROUVE le cahier des charges de l'appel à candidatures annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

V – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

Monsieur le Maire, Conseiller communautaire présente les informations de Vienne Condrieu Agglomération, impactant la commune de Luzinay :

PLAN HABITAT PLH

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1er janvier 2018 les deux Programmes Locaux de l'Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent exécutoires chacun sur le périmètre pour lequel il a été adopté. Par conséquent, les objectifs et les plans d'actions ainsi que les aides financières en faveur du parc privé sont maintenus.

Le Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois, adopté en septembre 2012, s'est donné comme priorité la requalification du parc de logements existants. C'est ainsi qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), en faveur du parc ancien privé a été mise en œuvre sur tout le territoire de l'ex-ViennAgglo.

Une convention opérationnelle d'OPH, signée avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 3 ans, arrive à échéance.

Dans l'attente de l'approbation du futur PLH unique pour tout le territoire, il est proposé de poursuivre ce dispositif pour une durée de 2 ans en intégrant la commune de Meyssiez qui n'est pas couverte par un dispositif en faveur du parc privé. Pour ce faire, un avenant doit être signé avec l'Etat et l'Anah.

La prorogation du dispositif doit permettre également d'accompagner les propriétaires concernés par les Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) qui s'appliquent sur Chasse sur Rhône et sur Luzinay/Serpaize/Villette-de-Vienne.

Il est précisé que les communes du Rhône (excepté Saint Romain en Gal) continuent à bénéficier du dispositif de conventionnement avec SOLIHA RHONE.

Les objectifs globaux pour les deux années supplémentaires sont évalués 160 logements, dont :

- 102 logements de propriétaires occupants :
 - 65 logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique,
 - 35 logements au titre de l'adaptation au vieillissement et au handicap,
 - 2 logements au titre de la lutte contre l'habitat indigne.
- 8 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.
- 50 logements concernés par les risques technologiques.

L'Agglomération s'engage à piloter et financer la mission de suivi animation de l'OPAH y compris le volet PPRT.

Concernant les engagements financiers, les aides aux travaux de l'Agglomération propres à l'OPAH sont poursuivies durant la durée de l'avenant et restent inchangées.

Les conditions de financements et les subventions allouées par l'Agglomération dans le cadre de l'accompagnement des propriétaires situées dans les PPRT concernés seront définies dans des conventions ad hoc.

L'Anah s'engage dans la limite de ses dotations annuelles à :

- subventionner l'Agglomération pour le financement du suivi-animation OPAH, à hauteur de 112 070€ sur 2 ans ;
- réserver 1 009 330€ sur 2 ans pour les aides aux travaux qui correspondent aux objectifs quantitatifs de l'avenant d'OPAH.

L'Etat s'engage, au titre du volet PPRT, à subventionner l'Agglomération pour le financement du suivi-animation PPRT, à hauteur de 75 000€ sur 2 ans.

Le PPRT de Luzinay, Serpaize et Vilette-de-Vienne : un accompagnement obligatoire des propriétaires.

Le PPRT de ces 3 communes approuvé en décembre 2018, définit une zone de prescriptions qui impose pour les logements existants des travaux de réduction de vulnérabilité à réaliser dans un délai de 8 ans.

Une vingtaine d'habitation sur Vilette-de-Vienne et Luzinay seraient concernées par la réalisation de travaux visant :

- à s'assurer de la stabilité globale de l'habitation ;
- à remplacer ou renforcer les menuiseries ;
- à renforcer d'autres éléments (type véranda).

Selon le règlement du PPRT, une participation financière à hauteur de 90% du coût des travaux réalisés par les propriétaires doit être définie dans une convention de financement partenariale :

- 40% d'aides de l'Etat via le crédit d'impôt (si maintien annuel du dispositif dans la loi de finances) ;
- 25% à la charge de l'industriel ;
- 25% à la charge des collectivités territoriales percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET) l'année d'approbation (Agglo, à vérifier si Département et Région peuvent intervenir).

Le PPRT impose également la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des propriétaires de logements concernés : un opérateur logement doit être désigné pour assister les propriétaires dans la réalisation du diagnostic et des travaux à effectuer.

En conséquence, les services de l'Etat nous imposent de :

- Au sein de l'OPAH en cours prévoir un dispositif particulier « travaux soumis à PPRT ». Lancer une étude de faisabilité confiée à l'opérateur d'OPAH SOLIHA pour définir le nombre d'habitations concernées et déterminer le coût des travaux à réaliser ;
- Consacrer une enveloppe budgétaire pour l'étude et les travaux réalisés par les propriétaires; à ce jour pas d'estimatif mais la participation de l'Agglo doit être de 50%/0 de l'étude et 25%/0 des travaux ;
- Signer une convention de participation financière doit être établie avec les partenaires financeurs ;
- Confier une mission d'accompagnement supplémentaire à l'opérateur OPAH SOLIHA qui vérifiera la bonne réalisation des travaux et fournira aux partenaires une garantie de bonne réalisation.

- Le PPRT de Chasse-sur-Rhône aussi concerné

Le PPRT a été approuvé en Octobre 2013. Il prescrit des travaux de protection d'un effet toxique pour les riverains situés dans la zone la plus proche de l'usine dans un délai de 5 ans notamment la création d'une pièce de confinement pour les bâtiments concernés. Néanmoins, les travaux peuvent être financés durant les 8 ans qui suivent l'approbation d'un PPRT, soit jusqu'en octobre 2021.

Aucune disposition sur les modalités d'accompagnement et de financement n'est précisée dans ce PPRT. Toutefois les services de l'Etat nous demandent d'intégrer le PPRT de Chasse dans le même dispositif que celui à mettre en place pour Vilette et Luzinay. Sur chasse sur Rhône, une dizaine d'habitations serait concernée.

AIDE FINANCIERE

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1^{er} janvier 2018, les deux PLH, Programmes Locaux de l'Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent exécutoires chacun sur le périmètre pour lequel il a été adopté. Par conséquent, les objectifs et les plans d'actions ainsi que les aides financières versées aux opérateurs sociaux pour améliorer l'équilibre financier des opérations de logement social sont maintenues.

L'Agglomération est sollicitée pour le financement d'une opération réalisée en vente en l'état futur d'achèvement située sur la commune de Luzinay permettant la création de deux logements locatifs sociaux neufs (opérateur ADVIVO) :

- Le Clos du petit Mongey – 2 logements subventionnées

L'agglomération est en effet sollicitée par l'opérateur Advivo au titre du Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois pour une opération de création d'offre nouvelle en locatif social (OAP du lieu-dit la GARGODERIE)

- Création de 2 logements locatifs sociaux (1PLUS et 1 PLAI) dans le cadre d'une opération en VEFA.

Cette opération dite « Le clos du Petit Mongey » est située à Luzinay, Lotissement du Petit Mongey à l'entrée Est de la commune. L'agglomération est sollicitée par Advivo pour financer la création de 2 logements locatifs sociaux par le rachat en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) au promoteur de l'opération : SNC AFPI. Les logements seront deux maisons individuelles mitoyennes et font partie d'un lotissement de 14 lots. Chaque logement a un garage de 15m², un jardin de 240m² ainsi qu'une place de stationnement PMR.

Date de livraison, au plus tard le 1^{er} semestre 2020

Typologie : 2 T4 en individuel groupé

Loyer moyen PLUS : 457€/mois – PLAI : 406€/mois

Prix de revient de l'opération : 385 566€ (192 783€/logement, 2 141.80€ par m² de surface utile

L'aide de l'Agglomération à l'opérateur : 13 500€ soit 3.5% du cout de l'opération.

VI – INFORMATION :

Monsieur le Maire, informe l'assemblée, que la commune est invitée à comparaître à l'audience du 06 décembre 2019 au Tribunal Correctionnel de Vienne concernant l'affaire BOISSON suite à la réalisation irrégulière, d'affouillement ou d'exhaussement du sol sur le terrain de l'intéressé. La commune sera représentée par son conseil, Maître COMBARET.

Parallèlement à cette affaire, Mr Boisson a fait appel en justice de la décision de refus de la commune, d'une Déclaration Préalable afin de créer une activité agricole sur ce même terrain. Lors de l'audience du 10 septembre 2019 le Rapporteur Public a conclu au rejet de la requête de Monsieur BOISSON et à la confirmation du jugement rendu par le Tribunal. L'affaire a été mise en délibéré et la décision sera rendue prochainement.

Madame Corinne MAS, Conseillère municipale souhaiterait renommer le chemin piétonnier Jean-François BOISSON entre Illins et le Centre Bourg : *« compte tenu du nombre de procédures que la commune a avec ce Monsieur »*. Monsieur le Maire lui répond : *« qu'il y a eu un engagement de pris chez le notaire ; cela dit nous allons nous renseigner auprès des avocats de la commune pour savoir s'il est possible de renommer ce chemin piétonnier, compte tenu de ces procédures judiciaires en cours qui coûtent de l'argent à notre collectivité. »*

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint au Maire, donne lecture du contenu du kit de l'office du tourisme qui sera distribué à la cérémonie des nouveaux habitants.

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint, présente le rapport d'activités des travaux effectués en période estivale, ce rapport a été rédigé par le responsable des services techniques, Monsieur Benjamin DEDIER.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public.

Monsieur LAGRANGE, souhaite connaître la date de l'arrivée de la fibre optique.

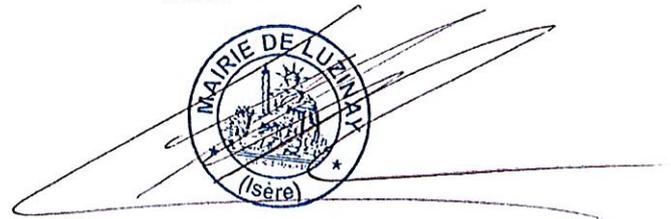
Monsieur le Maire lui répond : *« que la phase des travaux préparatoires du déploiement de la fibre sur la commune de Luzinay viennent de commencer et devraient durer jusqu'à la fin de l'année 2020 ; nous sommes en avance sur le calendrier prévu au départ. On attendait l'arrivée de la fibre, fin 2022. »*

Prochain Conseil municipal, en Mairie, salle du Conseil, le vendredi 22 novembre 2019 à 18 h 30

Clôture de séance à 19h50

Fait à Luzinay, le 20 septembre 2019

Christophe Charles
Maire



APPEL A CANDIDATURES

En vue de la cession d'un terrain à bâtir appartenant
au domaine privé de la Commune de LUZINAY

Terrain situé rue de l'Eglise – rue du 19 Mars 1962
A LUZINAY

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE :

Comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales* ».

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ».

Les communes n'ont pas d'obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé.

Par délibération en date du 20 septembre 2019, le conseil municipal a décidé la mise en vente d'un terrain constructible appartenant au domaine privé de la commune et d'organiser un appel à candidature.

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les modalités de déroulement de cet appel à candidature concernant la cession du bien décrit ci-après.

I. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES :

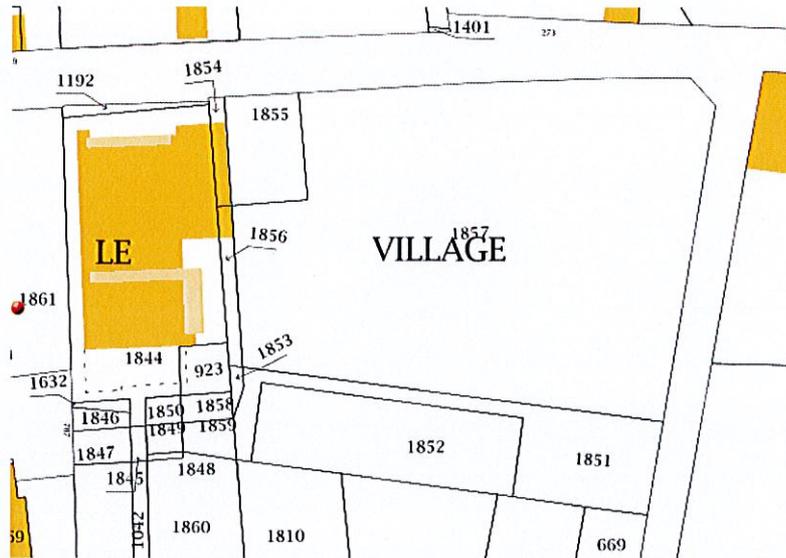
Cet appel à candidatures vise à informer le public de la mise en vente par la commune de LUZINAY d'un terrain à bâtir et à recueillir des candidatures des personnes désireuses de se porter acquéreurs.

Le présent cahier des charges ne constitue pas une offre ni un document contractuel et, à ce titre, il est précisé que cet appel à candidatures n'engage pas la commune à signer un acte authentique dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit, sans avoir à s'en justifier particulièrement.

II. DESIGNATION DU TERRAIN :

Il s'agit d'un terrain à bâtir d'une superficie de 2.892 m² à détacher des parcelles cadastrées section B n° 1855 & 1857.

Ce terrain non bâti, en légère pente, en herbe, est situé au centre bourg, à l'angle de la rue du 19 mars 1962 et de la rue de l'Eglise.



Une décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP 038 215 191 0044 a été obtenue le 28 août 2019 par la commune en vue de procéder à cette division foncière.

Le terrain est le lot A1 issu de cette division foncière (dossier de DP annexé).



III. URBANISME :

Le terrain est situé en UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal de LUZINAY le 31 mars 2017 (règlement zone UA annexé).

Le terrain est compris dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) centre-bourg inscrite au Plan Local d'Urbanisme (OAP annexée).

IV. MODALITES DE L'APPEL A CANDIDATURES :

Candidats :

Toute personne physique majeure ou morale pourra déposer une candidature dans le respect des formes et délais précisés ci-après.

Publicité :

Le présent appel à candidatures fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la commune de LUZINAY et dans deux journaux diffusés dans le département.

Visite des lieux et informations complémentaires :

Les personnes intéressées pourront demander à visiter le terrain en contactant directement la commune (voir point VI contacts).

Elles pourront également demandées à être reçues par les services de la commune préalablement à la remise de leur candidature (voir point VI contacts).

Toute information complémentaire se rapportant au bien ou aux modalités de présentation des candidatures peut être demandée ou retirée à la commune (voir point VI contacts).

Dossier de consultation :

Chaque candidat devra préalablement à la remise de sa candidature avoir pris connaissance du dossier de consultation qui comprend :

- le présent Cahier des Charges ;
- le dossier de déclaration préalable n° DP 038 215 191 0044 ;
- le règlement du PLU applicable à la zone UA, disponible sur le site de la commune www.mairie-luzinay.fr - Vie Quotidienne – Urbanisme ;
- l'POAP centre-bourg disponible sur le site de la commune www.mairie-luzinay.fr - Vie Quotidienne – Urbanisme ;

Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature comprendra une lettre de candidature, datée et signée, qui indiquera :

- Le prix proposé en euros ;
- Les caractéristiques essentielles du projet de construction qui sera réalisé sur le terrain (nombre de logements, caractéristiques architecturales, traitement paysager, ...).

Le dossier de candidature pourra également comprendre tout document que le candidat jugera nécessaire à l'appréciation de sa candidature (plans, documents graphiques, ou autres).

Le dossier de candidature sera remis sous enveloppe cachetée intitulée « Candidature pour la vente du terrain centre-bourg ».

Remise des candidatures :

La remise des candidatures s'effectuera au plus tard le **vendredi 15 novembre 2019 à 15 heures.**

La candidature devra être remise en un exemplaire à l'adresse ainsi libellée :

Commune de LUZINAY
Monsieur le Maire
Place de la Mairie
38200 LUZINAY

Les candidatures seront adressées :

- Soit par lettre recommandée avec accusé réception ;
- Soit par remise à l'accueil du secrétariat de la mairie de LUZINAY contre récépissé de dépôt.

L'envoi de la candidature par courrier électronique est exclu.

Toute candidature reçue après la date mentionnée ci-dessus sera irrecevable.

V. DISPOSITIONS GENERALES :

Les candidats pourront, à leurs frais exclusifs, procéder ou faire procéder aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugeront opportuns pour faire acte de candidature pour l'acquisition du terrain.

Les candidats s'interdisent de mettre en cause la responsabilité de la Commune en cas de frais engagés lors de la constitution du dossier.

Les candidats reconnaissent et déclarent avoir obtenu les informations nécessaires et suffisantes leur permettant de soumettre leur candidature sans réserve et sans demande de garantie.

Les candidats renoncent de même à tous droits et actions pouvant résulter de faits antérieurs à leur participation à l'appel à candidatures.

VI. CONTACTS :

La personne à contacter pour toutes informations complémentaires est :

Madame Béatrice DUTREVE

Secrétaire Générale

Ligne directe : 04.74.57.47.82

Mail : bdutreve@mairie-luzinay.fr

RAPPORT D'ACTIVITES

A l'attention de Mr Le Maire,

Objet : Les travaux engagés en régie durant la période d'été 2019.

La période estivale est une période de liberté d'actions et d'interventions sur nos E.R.P (Etablissement Recevant du Public). La baisse ou l'absence de fréquentation durant cette période nous laisse une fenêtre de deux mois durant laquelle nous pouvons mener à terme différents types de travaux en régie.

En effet, après consultation, il avait été convenu avec Mr Deahene et Mme Bec de focaliser nos interventions sur deux structures bien précises, la salle José Gomez et le groupe scolaire.

D'autre part, afin répondre aux attentes de Mme Judic concernant la baisse de consommation énergétique sur nos ERP, nous avons réussi à concilier des travaux de rénovation avec des travaux d'optimisation de la consommation énergétique sur une partie du groupe élémentaire.

La coordination avec l' élu référant aux services techniques ainsi que la préparation logistique en amont ont permis la réalisation d'un planning prévisionnel des différents travaux à réaliser durant cette période.

Juillet																																2019			
	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	me				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
Peinture de la cuisine du gymnase.																																			
Nettoyage du village (passage balayeuse)																																			
Nettoyage complet du cimetière.																																			
Peinture du SAS d'entrée du gymnase.																																			
Peinture des vestiaires gymnase.																																			
Chgt des dalles et des pavés LED (classe 1)																																			
Août																																2019			
	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
Chgt des dalles et des pavés LED (classe 1)																																			
Chgt des dalles et des pavés LED (classe 2)																																			
travaux divers à la mairie.																																			
Pose des gabions devant l'école.																																			
Tvx divers ds l'école avant la rentrée.																																			

Moyens matériels : Commande sur devis des différents matériaux utilisés et achats ponctuels.

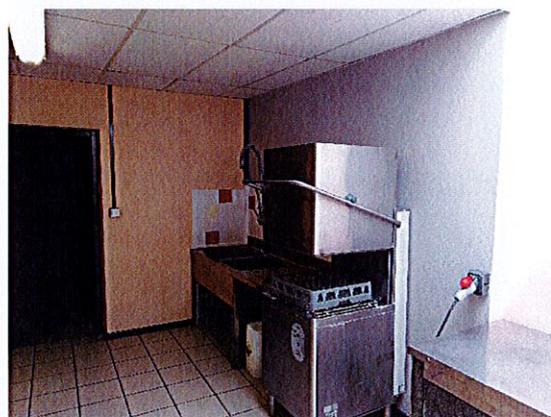
Moyens humains : 2 agents des Services Techniques et 2 jobs d'été.

1. Les travaux du mois de juillet.

1.1 Rénovation des murs de la cuisine du gymnase (semaine27).

Durant la première semaine de juillet, nous nous sommes attachés à réaliser une remise en peinture de tous les murs de la cuisine. Il avait été constaté la vétusté de ces locaux lors d'une visite avec Mr Deahene courant Mars 2019.

Pour rappel la faïence au-dessus de l'évier avait été réalisée en régie, au début de l'année 2019.





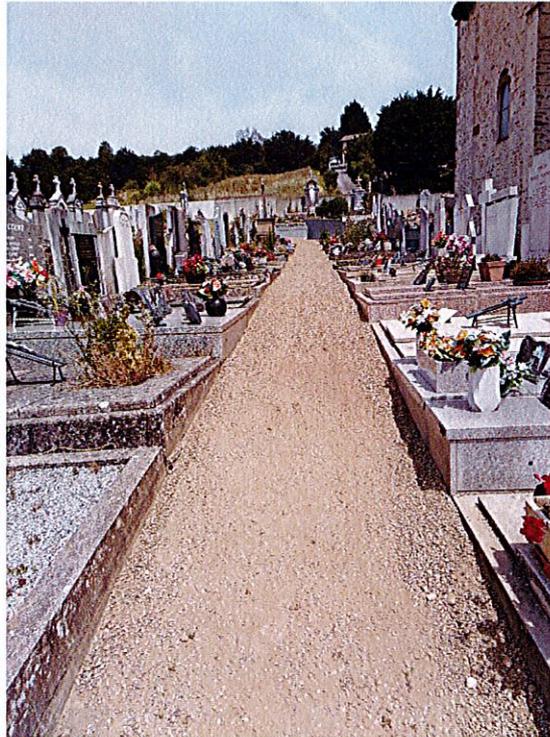
1.2 Nettoyage complet du village, suivi du passage de la balayeuse (semaine28).

Lors de la deuxième semaine nous avons procédé au nettoyage complet du centre-village, au désherbage des trottoirs ainsi qu'au raclage des caniveaux. Nous avons tout préparé afin d'optimiser le nettoyage lors du passage de la balayeuse professionnelle.

Nous avons également commencé à préparer le chantier de peinture du hall d'entrée du gymnase.

1.3 Nettoyage et désherbage complet du cimetière (semaine29).

Une action coup de poing a été réalisée afin de répondre aux attentes des riverains quant au nettoyage et désherbage complet du cimetière. Nous avons passé 3 jours entiers à quatre agents pour réaliser cette tâche.



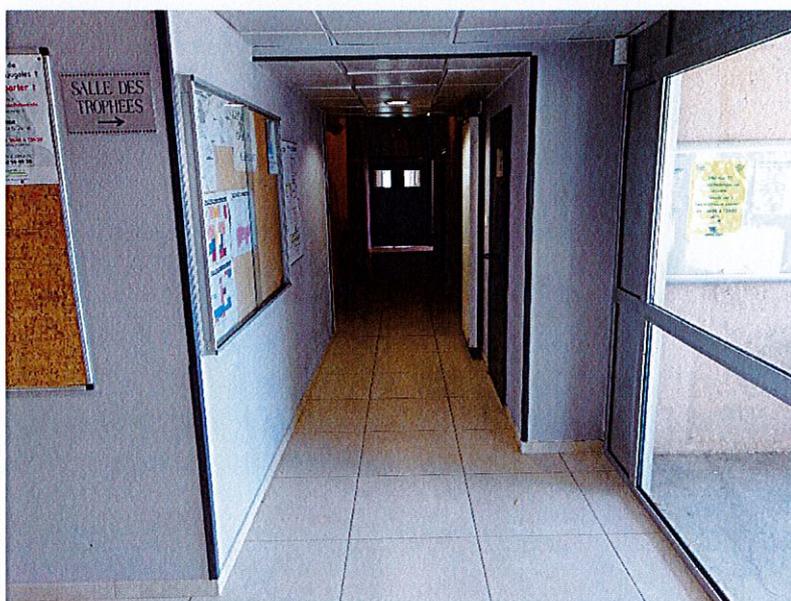
1.4 Rénovation des murs et du bar à l'entrée du gymnase (semaine 29/30).

Une des priorités durant cette période était la rénovation du bar qui se situe à l'entrée de la salle José Gomez. Ainsi qu'une réfection des murs de tout le hall d'entrée (mise en peinture).



1.5 Rénovation des murs du couloir, des vestiaires locaux, des vestiaires visiteurs et du vestiaire arbitre (semaine 30).

Dans la continuité des travaux du hall d'entrée, nous avons également réalisé la mise en peinture des murs du couloir ainsi que les trois vestiaires ;





2. Les travaux du mois d'août.

2.1 Changement des dalles du faux-plafond et remplacement des blocs néons par des pavés LED dans la classe 1.

Nous avons concentré nos travaux du mois d'août sur le groupe scolaire. En commençant par le changement des dalles de faux plafond de la classe des CE2 ainsi que le remplacement des pavés lumineux type néons par des pavés LED qui nécessitent une consommation d'énergie moins importante.





2.2 Changement des dalles du faux-plafond et remplacement des blocs néons par des pavés LED dans la classe 2.

Nous avons procédé à la même intervention dans la salle de travaux pratiques annexe à la classe des CE2 ainsi que pour le vestiaire.

Nous essayerons de réaliser la totalité du groupe élémentaire en 5 échéances et toujours durant les périodes estivales.

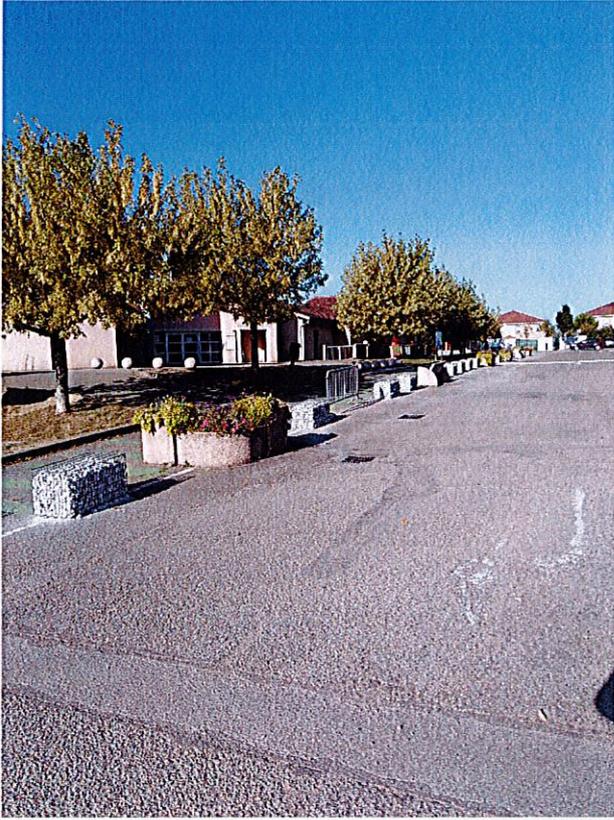


2.3 Réaménagement des bureaux de la mairie et travaux d'installation divers.

Divers travaux de réaménagement de mobilier ont été réalisés au réze de chaussé de la mairie.



2.4 Pose et installation des gabions devant le groupe scolaire.



2.5 Travaux divers sur le groupe scolaire et préparation de la rentrée 2019.

La dernière semaine d'août, nous l'avons consacré aux derniers préparatifs pour la rentrée scolaire :

- Control et remplacement des points lumineux.
- Réparation des sanitaires de l'école maternelle.
- Détartrage de tous les robinets et presto du groupe scolaire.
- Aménagement de la nouvelle classe (installation du mobilier).
- Mise en peinture des panneaux en lièges dans les classes (car ils étaient sales et abimés).
- Mise en peinture des dalles de faux plafond tachées par les infiltrations d'eau (auréoles noires).
- Installation de nouveaux tableaux blancs dans 2 classes.
- Installation d'étagères murales etc... (demande des enseignants).

CONCLUSION :

Durant cette période estivale, nous avons réussi à réaliser toutes les actions que nous nous étions fixées et ce grâce à une bonne communication entre les différents élus, le corps enseignant et les services techniques.

Je vous fais part également de ma satisfaction au sujet des recrutements « job d'été » qui ont été réalisés en concertation avec Mr Chapat, Mme Dutrève et moi-même.

Ces « jeunes travailleurs » ont beaucoup contribué au succès de ces travaux d'été et je les ai félicités pour le sérieux et le professionnalisme dont ils ont fait part durant ces 2 mois.

Mr Dedier Benjamin.